



 Limite communale

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

 Secteur d'application du Droit de Préemption Urbain (Zones U et AU)

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

 Zone soumise à autorisation

 Zone à reboiser librement

Approbation de la Révision par D.C.M. du 14.09.2016

Droit de préemption urbain instauré par D.C.M. du 14.09.2016 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser

Monsieur le Maire
Michel SCHIBY

